

REÇU 30 OCT. 2009

Varenes Jarcy, le 27 octobre 2009

Nos Réf. : DN/MM/235-09

Objet : Demande de prise en charge de frais
liés à la mise en œuvre de la directive
cadre sur l'eau du 23 octobre 2000

Monsieur Franck **SEARA**
Directeur d'exploitation d'**URBASYS**
Route du Tremblay
91480 - VARENNES-JARCY

Lettre Recommandée avec AR

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 25 septembre 2009, concernant la facturation d'une campagne de mesure de rejets polluants, je vous fais savoir que je ne peux accéder à cette demande.

Pour justifier votre démarche, vous faites référence à l'article 40 du contrat de DSP qui nous lie. Or cet article prévoit la révision du contrat et la révision de votre rémunération « en cas d'évolutions de la réglementation....qui entraînerait la nécessité de procéder à d'importants travaux...et à une modification significative des conditions d'exploitation ».

Le déséquilibre financier engendré par de telles évolutions serait tel qu'il nécessiterait la passation d'un avenant comme cela a été prévu à l'article 40 qui stipule que « l'accord entre les parties sur le principe et les modalités de la révision doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention ».

Le devis présenté indique un montant d'un peu plus de 11 000 euros TTC. Vous admettez aisément que cette somme ne saurait en aucun cas impacter fortement les conditions d'exploitation et faire l'objet d'un avenant à notre contrat.

De plus, je me permets de souligner que ces dépenses sont soutenues à 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie comme cela vous a certainement été précisé par la **DRIRE** dans le courrier type qu'elle vous a adressé sur le sujet en tant que titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

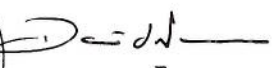
Cette aide ramènera alors le coût de l'opération à moins de 6 000 euros TTC ce qui ne devrait pas modifier de façon significative les conditions d'exploitation. Vous conviendrez que votre demande ne peut définitivement pas rentrer dans le champ visé par l'article 40.

Au-delà du contrat qui nous lie, vous comprendrez aisément que nous ne pouvons résolument pas accéder à une demande qui consisterait à vous dédouaner de vos responsabilités d'industriels et des efforts et actions correctives qu'imposent et qu'imposeront les nouvelles réglementations visant à réduire les impacts environnementaux des activités classées.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma parfaite considération.



Le Directeur Général


David NADEAU